

APOTEX

Entreprise mondiale du
domaine de la santé
basée au Canada



CODE DE CONDUITE MONDIAL DES FOURNISSEURS

TABLE DES MATIÈRES

3

INTRODUCTION

4-6

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

7-8

RESPONSABILITÉ SOCIALE

9

SANTÉ ET SÉCURITÉ

10

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

11

SYSTÈMES ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

12

PRISE DE PAROLE

INTRODUCTION

Chez Apotex, notre objectif est d'améliorer l'accès aux médicaments pour des millions de patients dans le monde en fournissant des solutions de hautes qualités abordables et novatrices. Nous nous engageons à agir de manière éthique et responsable, et nous savons que cet engagement représente la clé de notre succès. Les personnes et organisations tierces et leurs sous-traitants (les « fournisseurs ») avec lesquels nous nous engageons à fournir des biens ou des services doivent partager ce même engagement afin nous puissions atteindre notre objectif.

Le présent Code de conduite mondial des fournisseurs (le « Code des fournisseurs ») définit nos attentes à l'égard des fournisseurs dans les domaines des pratiques commerciales éthiques, des droits du travail et de la personne, de la santé et de la sécurité, de la gestion de l'environnement et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

En plus de se conformer aux lois et règlements applicables et à tout contrat convenu, Apotex s'attend à ce que ses fournisseurs respectent le présent Code des fournisseurs.

Les principes énoncés dans le présent Code des fournisseurs s'appliquent pendant le processus de sélection des fournisseurs ainsi que pendant toute la durée de l'engagement commercial et, dans certains cas, continuent de s'appliquer après la fin de l'engagement commercial.

Apotex peut surveiller les activités au moyen d'inspections sur place, de certifications et d'évaluations par des tiers.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

LOI ANTICORRUPTION

Apotex ne tolère aucune forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds dans les relations commerciales ou gouvernementales. Les fournisseurs ne doivent ni donner ni recevoir des pots-de-vin ou des paiements irréguliers de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anticorruption, y compris celles qui interdisent le paiement, la promesse, l'offre ou l'autorisation d'argent, de cadeaux ou d'autres articles de valeur afin d'obtenir ou de gagner un avantage commercial indu ou de violer d'une quelconque autre façon les lois anticorruption applicables. De plus, toute interaction avec des représentants du gouvernement doit strictement respecter toutes les lois et tous les règlements applicables.

REGISTRES FINANCIERS ET COMMERCIAUX

Les fournisseurs doivent tenir des registres financiers précis et conformes aux pratiques comptables

généralement acceptables, notamment en ce qui concerne toutes les factures soumises à Apotex pour un paiement ou un remboursement. Les fournisseurs doivent tenir des registres commerciaux pour démontrer leur conformité à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts avec Apotex ou l'un de ses employés. Il est interdit aux fournisseurs d'offrir, de donner ou de promettre tout cadeau, événement ou avantage dans le but d'obtenir un avantage injuste, ou qui peut influencer, ou sembler influencer, l'objectivité de l'employé d'Apotex lors de la prise de décisions commerciales. Les fournisseurs doivent informer Apotex par écrit (voir la section « Prise de parole ») lorsqu'un employé d'Apotex entretient tout autre type de relation avec le fournisseur qui peut représenter un conflit (p. ex., une relation familiale avec un employé du fournisseur).

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

LOI SUR LA CONCURRENCE

Les fournisseurs doivent se livrer à une concurrence loyale et agir conformément aux lois sur la concurrence applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi sur la concurrence du Canada et les lois antitrust des États-Unis.. Plus précisément, il est interdit aux fournisseurs de conclure des ententes anticoncurrentielles telles que la fixation des prix, le partage des marchés, le truquage des offres ou la limitation illégale des capacités de production.

VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée, en protégeant les personnes qui fournissent leurs données personnelles. À tout moment, les fournisseurs doivent utiliser de façon appropriée les données personnelles (p. ex., les données personnelles des employés ou des clients) à des fins légitimes et bien définies, en mettant en place des mesures de sécurité qui répondent aux normes de l'industrie et qui protègent ces données contre une utilisation

inappropriée, l'accès, la divulgation ou la modification non autorisés, le vol ou la fraude.

Les fournisseurs doivent protéger la propriété intellectuelle et tout autre renseignement confidentiel d'Apotex contre toute utilisation abusive ou toute divulgation, toute diffusion ou tout accès non autorisés. À moins que la loi ne l'exige, il est interdit aux fournisseurs de divulguer les renseignements confidentiels et sensibles d'Apotex à un tiers ou d'utiliser le nom ou les marques d'Apotex ou de ses filiales sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite d'Apotex.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

SANCTIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables autorisant l'imposition de sanctions commerciales et économiques.

QUALITÉ DES PRODUITS

Les fournisseurs doivent non seulement se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes de qualité applicables, mais également aux normes de qualité d'Apotex et à l'engagement de ce dernier à fournir des médicaments de qualité et sécuritaires aux patients du monde entier.

RESPONSABILITÉ SOCIALE¹

ESCLAVAGE MODERNE ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Apotex a une position de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains. Tout emploi doit être librement choisi, et tout travail doit être volontaire, ne faisant l'objet d'aucune forme d'exploitation ou de menaces de dénonciation.

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé, servile ou pénitentiaire. Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes plus jeunes que l'âge minimum légal applicable pour travailler.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures pour s'assurer qu'ils se conforment aux lois les plus strictes sur l'esclavage et la traite des êtres humains, quel que soit le lieu. Les travailleurs doivent être autorisés à garder le contrôle de leurs documents d'identité et doivent être libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable et légal.

DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Les droits de la personne sont des droits inhérents à tous les êtres humains, sans distinction de race, de religion, d'origine nationale ou ethnique, d'âge, de couleur, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état matrimonial, de citoyenneté, de handicap ou de toute autre loi protégée par les lois applicables. Les fournisseurs doivent agir de manière juste, et équitable et interdire tout traitement injuste ou discrimination sur la base de tout motif protégé.

Les conditions d'emploi devraient être fondées sur les compétences et la capacité d'une personne à faire le travail, et non sur les caractéristiques personnelles ou les croyances de ceux qui prennent la décision d'embaucher ou non une personne. Les fournisseurs doivent respecter la législation applicable en matière de non-discrimination et de droits de l'homme. Lorsque les lois n'interdisent pas la discrimination ou n'autorisent pas de traitement différencié, nous attendons des fournisseurs qu'ils ne fassent pas de discrimination dans l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite en fonction de la race,

¹ Voir le code [ETI](#) pour plus d'informations

RESPONSABILITÉ SOCIALE

de la caste, de l'origine nationale ou ethnique, de la religion ou de la croyance, de l'âge, du handicap, du sexe, de l'état matrimonial, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance syndicale ou de l'affiliation politique.

RESPECT ET DIGNITÉ

Les fournisseurs doivent traiter tous les employés avec respect et dignité. La violence physique ou les mesures disciplinaires physiques, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou toute autre forme de harcèlement, et la violence verbale ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit juridique des travailleurs de s'associer librement (ou de ne pas s'associer) à tout groupe, comme les groupes de négociation collective ou les syndicats, si ces groupes sont légaux dans leur pays. Les fournisseurs ne doivent pas agir de façon discriminatoire envers les

représentants des travailleurs et doivent permettre à ceux-ci d'exercer leurs fonctions de représentant sur le lieu de travail.

HEURES DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Les fournisseurs doivent rémunérer de façon équitable leurs employés en leur versant des salaires et en leur offrant des avantages qui respectent ou dépassent les exigences minimales applicables et prescrites par la loi dans le pays où les fournisseurs font affaires. Les employés doivent recevoir un compte rendu clair et écrit de chaque période de paie qui reflète les retenues salariales faites conformément aux lois applicables.

Les fournisseurs doivent maintenir des horaires de travail raisonnables pour les employés, conformément aux normes requises ou aux lois locales applicables, selon les plus rigoureuses des deux. Les employés doivent pouvoir bénéficier de jours de congé raisonnables et de congés autorisés applicables.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

Les fournisseurs doivent s'engager à offrir un environnement de travail propre, sûr et sain qui respecte toutes les lois et tous les règlements applicables et qui est conçu pour prévenir les accidents et les blessures en milieu de travail, notamment en formant les travailleurs sur des questions de santé et de sécurité. Un environnement de travail hygiénique doit être offert aux travailleurs, ce qui inclut un accès à l'eau potable, des toilettes, des espaces propres pour l'entreposage des aliments, et un accès à des installations médicales, à de l'équipement de protection individuelle et à des postes de travail adéquats et bien éclairés.

De plus, les fournisseurs doivent assurer l'entreposage sécuritaire des produits chimiques associés aux ingrédients pharmaceutiques et aux opérations de fabrication, et la mise en place de programmes vigoureux de prévention et de protection contre les incendies, y compris, mais sans s'y limiter, des plans d'urgence avec des allées et des sorties dégagées et accessibles qui sont connues par les employés.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

LOIS ENVIRONNEMENTALES

Les fournisseurs d'Apotex doivent se conformer à tous les règlements et autorisations sur l'environnement applicables, notamment :

- la manutention et l'élimination des matériaux ou des déchets;
- la réduction des déchets et des émissions dans l'environnement;
- la réduction des produits chimiques dangereux dans la chaîne d'approvisionnement;
- la formation des employés à l'égard de la manipulation des matières dangereuses;
- l'obtention et la mise à jour de tous les permis et autorisations environnementaux requis;
- la mise en place de mécanismes visant à prévenir et à atténuer les déversements et les rejets accidentels dans l'environnement;
- le respect des exigences de déclarations locales.

DÉCHETS ET ÉMISSIONS

En plus de se conformer aux lois et aux règlements applicables, Apotex encourage les fournisseurs à établir et à mettre en œuvre des plans de gestion appropriés visant à réduire, à réutiliser et à recycler les déchets, les émissions atmosphériques et les eaux usées, afin de réduire tout impact négatif potentiel sur l'environnement.

MATÉRIAUX DURABLES

Les fournisseurs doivent s'approvisionner en matériaux et en composants de manière responsable, en recherchant des options durables lorsque cela est possible ou requis.

SYSTÈMES ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion appropriés et d'affecter les ressources appropriées afin de démontrer leur conformité au Code des fournisseurs. Les fournisseurs doivent également coopérer avec les processus d'évaluation raisonnables exigés par Apotex, y compris les processus de diligence raisonnable de tiers applicables et les vérifications.

AMÉLIORATION CONTINUE

Les fournisseurs sont tenus de s'améliorer continuellement à l'égard des éléments du Code des fournisseurs en fixant des objectifs, en suivant des plans de mise en œuvre et prenant des mesures correctives, que ce soit à la suite de vérifications internes ou externes, d'inspections ou d'évaluations des risques, ou en fonction d'une surveillance régulière et continue de ceux-ci.

FORMATION

Les fournisseurs sont tenus d'établir et de mettre en œuvre un plan de formation afin que leurs employés et leurs sous-traitants disposent des connaissances et des compétences appropriées pour se conformer aux exigences du Code des fournisseurs.

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les fournisseurs doivent faire preuve de transparence en fournissant des renseignements sur leur chaîne d'approvisionnement pour permettre à Apotex de respecter les normes de qualité et de fabrication, les exigences réglementaires ainsi que les attentes de nos clients.

PRISE DE PAROLE



Dis-Le!

Signalez toute violation du Code de conduite ou toute préoccupation soupçonnée en matière de conformité.



www.APOspeaks.com



APOTEX

Global Business Ethics & Compliance

COMMENT SIGNALER UN PROBLÈME?

SIGNALER LES VIOLATIONS

Les fournisseurs doivent signaler à Apotex les violations du présent Code des fournisseurs le plus tôt possible. Le non-respect de cette exigence constitue une violation du présent code. Nous soutenons fermement une culture de prise de parole, tant pour les fournisseurs que pour les travailleurs, sans crainte de représailles.

CANAUX DE PRISE DE PAROLE

Les fournisseurs, leurs employés, leurs travailleurs ou leurs sous-traitants peuvent signaler des violations réelles ou présumées ou poser des questions concernant le présent Code des fournisseurs par téléphone ou en ligne, ou conformément aux modalités contractuelles applicables. Les rapports peuvent être soumis de manière anonyme (là où la loi le permet). Pour de plus amples renseignements, cliquez sur APOspeaks.